



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ANNÉE 2025 – 2026

CONDITIONS D'ACCÈS

Les participants devront avoir acquitté leur adhésion auprès de « ARCAD FREP ».

L'adhésion sert également d'assurance et de licence sportive.

Durée de validité de l'adhésion : du jour du règlement au 31 août de l'année d'exercice en cours.

COTISATIONS

Les cotisations couvrent les frais occasionnés pour chaque activité. Les tarifs sont définis avant le mois de septembre et restent valables pour l'année associative complète. Le conseil d'administration de « ARCAD » se réserve le droit de les modifier en fonction du nombre de participants.

Le règlement se fait obligatoirement à l'année (Possibilité de faire 3 chèques le jour de l'inscription). Les règlements en liquide se feront exclusivement par dépôt physique au bureau de l'association contre un reçu.

Les chèques sont à libeller à l'ordre de « ARCAD ».

Pour toute difficulté de paiement contacter le bureau.

L'adhésion sera validée lorsque la totalité du règlement aura été effectuée. Sans cette validation l'adhérent sera refusé au cours.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence, même prolongée, de l'adhérent.

La fiche d'adhésion doit être entièrement renseignée et signée.

CARTE DE 10 SEANCES

La carte de 10 séances **est valable du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026.**

Les séances non effectuées ne seront pas remboursées. Les séances ne pourront pas être rattrapées sur la saison prochaine.

ASSURANCE

L'assurance « ARCAD » couvre les risques corporels liés à l'activité dans la mesure où le participant est à jour de son adhésion à « ARCAD ».

L'adhésion entraîne automatiquement la couverture de l'adhérent par une assurance individuelle accident.

CALENDRIER

Un calendrier prévisionnel est établi en début d'année pour 30 séances en dehors des vacances scolaires, sauf cas exceptionnel pour la récupération de séance à la demande de l'intervenant ou pour cas de force majeure.

Les adhérents doivent être présents à l'heure à leurs ateliers. Toute personne ne pouvant participer à un atelier devra en informer l'intervenant ou le responsable de l'activité.

En cas d'annulation ou d'indisponibilité de l'intervenant ou responsable de l'activité ce dernier en informera les participants au plus tôt, en précisant la date du report prévu.

Bureau : 518, Avenue E. VITRIA 84860 Caderousse Tél 07.83.60.80.47

Email : contact@arcad-caderousse.com

Site : <https://arcad-caderousse.foyersruraux.org>